

RCS : NICE
Code greffe : 0605

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de NICE atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2020 B 00776
Numéro SIREN : 881 094 619
Nom ou dénomination : A.J BAT

Ce dépôt a été enregistré le 30/06/2020 sous le numéro de dépôt 7802

Greffe du tribunal de commerce de Nice



Acte déposé en annexe du RCS

Dépôt :

Date de dépôt : 30/06/2020

Numéro de dépôt : 2020/7802

Type d'acte : Procès-verbal d'assemblée générale ordinaire
Divers

Déposant :

Nom/dénomination : A.J BAT

Forme juridique : Société par actions simplifiée à associé unique

N° SIREN : 881 094 619

N° gestion : 2020 B 00776



SASU A.J BAT
En formation au capital de 30 000 Euros
22 AVENUE DENIS SEMERIA
06300 NICE
RCS en cours

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
Du 25 MAI 2020

Le **25 MAI 2020** à 09 heures, sont présents au siège de la société, les soussignés :

- Monsieur **JAOUJAOU Azzedine** né le 16/05/1984 à OUJDA (MAROC), demeurant 22 Avenue Denis Semeria - 06300 – NICE,

Représentant la totalité des actions, afin de participer à :

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE dont l'ordre du jour annoncé par **Monsieur JAOUJAOU Azzedine**, Président de cette assemblée, est :

FIXATION DE LA REMUNERATION

RESOLUTION N°1

Fixation de la rémunération des fonctions de Président telles que définies par la loi et les statuts de la société, à compter de ce jour et pour une durée indéterminée :

- Monsieur **JAOUJAOU Azzedine** né le 16/05/1984 à OUJDA (MAROC), demeurant 22 Avenue Denis Semeria - 06300 – NICE,

Celle-ci présent, déclare accepter ces résolutions.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.

RESOLUTION N°2

La rémunération de la présidence sera déterminée ultérieurement en fonction de la trésorerie et en fonction des bénéfices sachant que à ce jour au vu de ces derniers critères, ceux-ci ne permettent pas de verser une rémunération au titre de la gérance . La rémunération pour le période de 2020 sera à néant (0 Euros).

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 09 heures 30 minutes.

De tout ce qui précède, il est dressé le présent procès verbal en 4 exemplaires originaux, qui seront signés par tous les intervenants susmentionnés.

Fait à **Nice** le **25 MAI 2020**.

Signatures des intervenants :

Monsieur **JAOUJAOU Azzedine**

